

**Direction de la Réglementation  
et de la Gestion de l'Espace Public**  
Pôle Protection des Populations

Arrêté n°11BB0808

**Arrêté relatif :**  
**Salon de l'Etudiant**  
**Parc des Expositions**  
**Du vendredi 25 au samedi 26 novembre 2022**

**Mesures de circulation**  
**Route de Saint Joseph – Rond-Point G8**  
**Vendredi 25 novembre 2022**

## **Arrêté**

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu la demande adressée par Exponantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police route de Saint Joseph au niveau du rond-point G8 à proximité du parc des Expositions à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

### **Arrête**

Article 1 - Le vendredi 25 novembre 2022, de 8h00 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite :

- route de Saint Joseph, sur le tourne à gauche au rond-point G8 dans le sens Est/Ouest situé entre l'entrée du Stade de la Beaujoire et l'entrée porte 2 du parc des Expositions.

Article 2 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent. Celle-ci devra être visible et si nécessaire renforcée dès la tombée de la nuit.

Article 3 - Le contrôle de la mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe à la Police Municipale et à l'organisateur.

Article 4 - Les conducteurs de véhicules sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 21 novembre 2022

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Vice-Président  
Pour la Présidente